

CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA COMMUNE DE SAINT SAUFLIEU

Entre les soussignés

D'une part, madame Magali CONTANT, Maire de Saint-Sauflieu,

D'autre part, M.....

Dénommé(e) ci-après « l'utilisateur » demeurant 80160 SAINT-SAUFLIEU

Numéro de téléphone :

Agissant : - en son (leur) nom personnel

Motif de location : anniversaire

Il a été convenu ce qui suit :

La salle polyvalente communale est louée à : M pour l'utilisation du week-end des

2) L'utilisateur acquittera une somme fixe de€ représentant le montant de la location pour la période considérée, hors consommation d'électricité et de gaz dont 150 € d'arrhes sont versés à la signature de la Convention.

3) *L'utilisateur déposera un chèque de 400 Euros, montant de la caution, lors de la remise des clefs.*

4) **L'utilisateur, agissant en son nom personnel ou au nom de l'association reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation et l'avoir accepté dans sa totalité.** Il utilisera la salle conformément au motif indiqué pour la location, et devra respecter les abords paysagers, aires de jeux et espace culturels de la Commune. Toute dégradation constatée fera l'objet d'une réclamation par la Commune.

5) **L'utilisateur déclare que le nombre de participants à l'évènement organisé est de (entre 100 et 150) personnes. En aucun cas, ce nombre ne peut excéder 180.**

6) *L'utilisateur s'engage en outre à régler, lors de la restitution des clefs, le solde de la location augmenté du coût des consommations d'électricité et de gaz tel qu'il ressortira des relevés de compteur.*

7) L'utilisateur s'engage à régler, dès réception de la demande, justifiée, expédiée par la commune, le montant de la remise en état des dégradations éventuelles reconnues par l'état des lieux effectué à restitution des clefs. Le chèque de caution lui sera restitué en retour.

8) La présente convention peut être dénoncée :

a) par le Maire de la commune de Saint-Sauflieu à tout moment pour cas de force majeure ou motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'assurance de l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ou par pli spécial remis à l'utilisateur par un fonctionnaire communal ou un membre du bureau municipal. La commune de ST-SAUFLIEU ne saurait être redevable d'aucune indemnité mais devra alors rendre à l'utilisateur les sommes déposées en application des paragraphes 2 et 3.

b) par l'utilisateur, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire de la commune par lettre recommandée ou intervention personnelle acceptée, dans un délai de trois jours

francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. En ce cas, les arrhes versées à la signature de la convention ne sont pas rendues.

c) toutefois, une requête motivée pourra être déposée auprès de la Mairie de Saint-Sauflieu. Cette requête sera examinée par la commission responsable qui tranchera sans appel et accordera éventuellement une remise partielle ou totale du dédommagement réclamé.

9) La remise des clefs se fera selon accord passé avec le Responsable de la Commission

Madame Charline GUENARD 06 13 22 14 65

Rendez-vous pris impérativement une dizaine de jours avant la date de la location

La restitution des clefs aura lieu en accord avec le Responsable de la Commission après remise en état de la salle et de ses annexes.

10) L'utilisateur certifie être couvert pour les risques locatifs et remettra en Mairie, le jour de la réservation de la salle, une attestation de son assureur reconnaissant la couverture d'assurance des locaux et des organisateurs pendant la période de la location.

11) L'utilisateur atteste avoir reconnu l'emplacement et l'existence des divers moyens de lutte contre l'incendie.

12) Le service de sécurité sera assuré par l'utilisateur qui aura la charge :

- d'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique
- d'organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie, y compris dans les locaux non occupés
- de faire appliquer les consignes en cas d'incendie
- de diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers.

14) Le conseil municipal dégage toute responsabilité quant aux déclarations obligatoires auprès du service des Impôts, de la caisse de Sécurité Sociale, et à la SACEM, auxquelles tout organisateur d'une manifestation publique doit se conformer.

14) Le Conseil Municipal dégage toute responsabilité quant aux manquements de l'utilisateur à ses engagements divers et extérieurs à la présente convention.

Fait à SAINT-SAUFLIEU, le202.

en double exemplaire, chacun d'eux étant remis aux parties

Pour la Commune de SAINT SAUFLIEU,

L'utilisateur,

**Le MAIRE,
ou le DELEGUE de la Commission.**